

Ville de Viry-Chatillon

Procédure de demandes de dérogations scolaires 2017/2018

du 6 février au 14 avril 2017

Informations sur la scolarisation des enfants

Les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville selon le secteur scolaire qui dépend de leur lieu de résidence. Cependant, il arrive que pour **des raisons dûment motivées et justifiées** par la famille, la scolarisation de l'enfant dans une autre école soit nécessaire. Aussi il peut être envisagé de scolariser un enfant dans une école ne correspondant pas à son secteur scolaire. Les dérogations sont accordées par Monsieur le Maire, à titre exceptionnel, sous réserve des effectifs des écoles et sur justificatif d'une situation particulière. La demande de dérogation est à faire par le biais du formulaire correspondant accompagnée de toute pièce justificative à retourner en mairie.

Plusieurs cas possibles de demandes dérogation :

1) Demande de dérogation d'un enfant de Viry-Chatillon pour une autre école à Viry-Chatillon

Pour les enfants qui ne sont pas encore scolarisés, la famille doit obligatoirement procéder à l'inscription de son enfant dans son école de secteur auprès de la Direction de la Vie éducative durant la période d'inscription qui a été fixée, et en parallèle faire la demande de dérogation.

2) Demande de dérogation pour un enfant de Viry-Chatillon dans une autre commune

La famille doit inscrire son enfant à Viry-Chatillon à la Direction de la Vie éducative durant la période d'inscription qui a été fixée si l'enfant n'est pas encore scolarisé et doit faire en parallèle une demande de dérogation à Viry-Chatillon mais également dans la commune de scolarisation souhaitée.

Attention, la famille doit prendre contact avec la commune de l'école souhaitée afin de connaître les tarifs appliqués concernant les activités périscolaires (restauration, accueils de loisirs...).

La mairie de Viry-Chatillon ne prend aucune participation en charge.

3) Demande de dérogation pour un enfant d'une autre commune sur une école de Viry-Chatillon

La famille doit inscrire son enfant dans sa commune de résidence et faire une demande de dérogation dans les deux communes. Elle doit prendre connaissance auprès de sa commune de résidence des modalités de prise en charge des activités périscolaires (restauration scolaire et accueils de loisirs, etc). *Attention, la ville de Viry-Chatillon appliquera le tarif hors commune pour les frais liés aux activités péri-scolaire et restauration.*



Les commissions de dérogations scolaires à Viry-Chatillon

Deux commissions de dérogations scolaires distinctes : une commission pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, et une commission spécifique qui examine les demandes de dérogations scolaires pour la classe de toute petite section située à l'école maternelle Victor-Hugo.

Chaque commission est composée de l'adjoint au maire en charge de la vie scolaire, de l'Inspection de l'Éducation nationale, des directions des écoles maternelle ou élémentaire, de la direction de la Vie éducative en charge du suivi des demandes et, pour la commission concernant la toute petite section, des professionnels de la petite enfance (Protection Maternelle et Infantile, etc). Elles se réunissent chaque année au mois de mai.

* Les demandes de dérogations sont étudiées avec le plus grand soin par les membres des commissions, aucune demande de dérogation n'est acceptée d'office.

* La poursuite de scolarité du cycle maternel (Grande section) vers le cycle élémentaire (Cours Préparatoire) dans une école autre que celle de son secteur de résidence n'est pas automatique. Aussi, une demande de dérogation acceptée pour le cycle maternel doit être reformulée pour le cycle élémentaire.

Important : les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite de dépôt, le 14 avril 2017 , ne seront pas présentés à la commission.

La demande motivée doit être formulée par le biais du formulaire correspondant à la situation de la famille. Il peut être téléchargé sur le site internet de la Ville : www.viry-chatillon.fr et adressé par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place de la République, 91170 Viry-Chatillon ou par mail sur bp.enfanceeducation@viry-chatillon.fr, accompagnée des documents suivants :

* une photocopie de la dernière quittance de loyer ou un titre de propriété,

* une attestation de l'employeur de chaque parent, précisant les lieux et horaires de travail (pour justifier des contraintes éventuelles),

* tout document attestant de la spécificité de la situation ouvrant éventuellement droit à dérogation : attestation d'employeur, certificat médical.....

Ces documents sont obligatoires pour présentation du dossier à la commission de dérogation scolaire.

Un accusé réception vous sera adressé à réception de votre demande

(retrouver tous les renseignements sur le site de la ville www.viry-chatillon.fr)

Pour tous renseignements complémentaires,

contacter la Direction de la Vie éducative, 14 avenue de Flandre 91170 Viry-Chatillon au 01 69 12 38 20 ou 21.